

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

28 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi,
à Ville-Marie, au 21, rue Notre-Dame de Lourdes, bureau 209, le
MERCREDI 28 novembre 2018, à 19 h 30, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Gilles Laplante , maire suppléant de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Gérald Charron , maire de Laforce
M^{me} France Marion , mairesse de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette , maire de Moffet
M^{me} Lyne Ash , mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord
M^{me} Isabelle Coderre , mairesse de Rémigny
M^{me} Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme , maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M. Pierre Gingras , représentant de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy , maire de la Ville de Ville-Marie
M^{me} Patricia Noël , présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE :**

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Christelle Rivest directrice des ressources financières,
humaines et matérielles
M^{me} Jessica Morin-Côté , greffière et secrétaire-trésorière adjointe
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 17 h 00
à 19 h 30.

11-18-401

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 47 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** l'ordre du jour soit adopté, après remaniement des points inscrits à l'ordre du jour.
- ❖ **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot de la préfète

La préfète débute son mot en félicitant le nouveau maire de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour son élection et annonce avoir procédé à la nomination de son préfet suppléant, Monsieur Daniel Barrette.

Elle poursuit en soulignant une grande perte pour la communauté de Wolf Lake First Nation, M. Harry Saint-Denis, chef, décédé tout dernièrement. Elle invite l'assistance à un moment de silence.

11-18-402

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

Suivi d'enjeux ponctuels - Piscine municipale.

La préfète rappelle que lors de la dernière séance du conseil, le 17 octobre, le rapport préliminaire pour le développement d'une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue fut déposé. Les membres du conseil réitèrent l'importance que chaque municipalité locale, exception de la municipalité de Kipawa et de la ville de Témiscaming (vu l'accès à la piscine à le Centre), puisse statuer sur la poursuite, ou non, dans le développement de ce dossier.

Au cours des dernières semaines, environ 12 municipalités ont statué sur le présent dossier.

Pour sa part, M^{me} Bolduc a pris contact avec M. André Thibault afin de cibler une ressource pouvant accompagner la MRC de Témiscamingue dans le développement de ce projet. M. Thibault a référé à M^{me} Bolduc, une équipe d'une coopérative de travailleurs en sport et loisirs. Une offre de services est attendue au cours de la 1^{ère} semaine de décembre.

La préfète rappelle l'importance de bien faire les choses, plutôt que de travailler en vitesse, afin d'éviter de pénaliser le Témiscamingue à long terme. La concrétisation d'un tel projet se réalise sur un échéancier d'au moins 4 ans, quand toutes les conditions gagnantes sont atteintes.

M^{me} Bolduc rappelle qu'il est important de bien répondre aux besoins de l'ensemble de la population. En ce sens, il faut tenir compte de la capacité de payer des municipalités locales, qui sont elles-mêmes confrontées à des défis majeurs.

M. André Pâquet, maire de Fugèreville, intervient sur les raisons motivant l'absence de l'option de remise à niveau de la piscine de Ville-Marie dans le rapport. Comme l'équipement est désuet actuellement, la ville regarde d'autres scénarios quant à l'avenir du bâtiment abritant la piscine.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

1^{re} partie

Devant une assistance hors du commun, au-delà de 100 personnes, la préfète rappelle quelques règles internes pour assurer le bon déroulement de cette période destinée aux citoyens qui souhaitent poser des questions au conseil de la MRC.

Près de 18 personnes posent des questions en lien avec le dossier d'une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue. La préoccupation première des citoyens venus en grand nombre demeure l'accès à la piscine, alors que sa fermeture est annoncée pour juin 2019. Avant qu'une nouvelle infrastructure soit mise en place, il est question d'un échéancier minimal de 4 ans, ce qui occasionne bien des soucis pour les utilisateurs, les citoyens, les employeurs, etc.

11-18-403 **Suivi d'enjeux ponctuels - Desserte des services de la Caisse Desjardins du Témiscamingue.**

À la séance du conseil du 17 octobre dernier, le conseil de la MRC avait demandé une rencontre avec les dirigeants de Caisse Desjardins du Témiscamingue, pour faire le point sur le retrait des centres de services à Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Rémigny et St-Bruno-de-Guigues.

Avant la présente séance, les membres du conseil ont rencontré M. Normand Gingras, président du conseil d'administration et M^{me} Chantal Parent, directrice générale de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi que M. Claude Castonguay, représentant de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, afin d'échanger sur les solutions envisageables pour amoindrir les impacts liés à ces quatre fermetures, effectives au 7 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Témiscamingue et la MRC de Témiscamingue sont partenaires à la Planification stratégique du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Planification stratégique du Témiscamingue travaille à la vitalisation de l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue considère que la présence des services de proximité, tels que les services bancaires, contribuent activement à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT la grande disparité de déplacements qu'amènera la restructuration des services au comptoir de Desjardins, tel qu'annoncé dans l'Est témiscamien et le secteur nord;

CONSIDÉRANT la position enviable de la Caisse Desjardins du Témiscamingue en rapport avec ses excédents d'exploitation qu'à sa solidité financière;

CONSIDÉRANT l'absence d'une couverture adéquate en Internet haute vitesse et en téléphonie cellulaire sur le territoire témiscamien, particulièrement dans l'Est témiscamien et le secteur nord;

CONSIDÉRANT l'incapacité financière et technique d'une partie de la population utilisatrice des centres de services de Desjardins de faire une transition vers l'offre virtuelle de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Coderre
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu majoritairement

- ❖ **D'ACCEPTER** partiellement la décision de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, soit de transformer en centre de services automatisés les points de services de Laverlochère-Angliers et St-Bruno-de-Guigues.
- ❖ **DE DEMANDER** un moratoire sur la fermeture des centres de services de Latulipe-et-Gaboury et Rémigny.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	17	14 172
Contre	2	838
M. André Pâquet (Fugèreville) et M. Gérald Charron (Laforce) votent contre la résolution et enregistrent leur dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

11-18-404

Sécurité incendie – Adoption de la répartition des coûts pour le remplacement et les services reliés aux équipements de désincarcération.

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 20 juin 2018, le conseil de la MRC adoptait une résolution (n° 06-18-207) à l'effet que les services en sécurité incendie de Notre-Dame-du-Nord, de Témiscaming et de la RISIT assumeraient la gestion complète des équipements de désincarcération, à partir de 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'application de cette décision, la direction générale a constaté certains défis quant au transfert des équipements alors que ceux-ci ont été acquis par l'ensemble des municipalités sur le territoire et que par un souci d'équité, le dossier a été ramené auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éclaircir la procédure visant au transfert de responsabilité à certains égards, tels la propriété des équipements, le remboursement (ou non) aux municipalités ayant investi à l'achat des équipements, etc., le comité administratif recommandait, à sa séance du 5 septembre 2018, de reporter le point afin de documenter davantage divers scénarios et de tenir une rencontre de travail avec les membres du conseil afin que le milieu municipal puisse prendre une décision éclairée sur la question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 26 septembre 2018, les membres du conseil souhaitaient tenir une rencontre de travail spécifique pour bien comprendre les impacts d'un transfert de responsabilités des équipements de désincarcération;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de travail avec les membres du conseil a eu lieu le 16 octobre 2018 et qu'à la suite de la présentation du dossier, les membres présents recommandent une répartition des coûts pour le remplacement et pour le service des équipements de désincarcération, selon le prorata de la population;

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ **DE PROCÉDER** à la répartition du poste « équipements de désincarcération », au prorata de la population, pour le budget 2019, comme suit :

Équipements – Réserve pour remplacement sur 15 ans	6 256 \$
Assurances annuelles	415 \$
Programme d'entretien	3 300 \$
Frais reliés à la desserte du service (3 services incendie)	25 986 \$
Total :	35 957 \$

- ❖ **QUE** la gestion des dépenses reliées au service des équipements de désincarcération soit sous la responsabilité de la MRC de Témiscamingue.
- ❖ **QU'UN** cadre soit établi sur les dépenses remboursables par la MRC et que celui-ci soit transmis aux directions générales de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, à la ville de Témiscaming et à la RISIT.
- ❖ **QUE** les échanges entourant le remboursement des frais reliés aux équipements de désincarcération se tiennent strictement entre les directions générales ou administratives des municipalités et de la RISIT, et non, avec les directeurs de service incendie.

Le conseil aura à statuer, prochainement, sur les frais remboursés (ou à être remboursés), découlant d'un gel administratif sur les dépenses reliées aux équipements de désincarcération, vu la mauvaise application de la décision de la résolution n° 08-16-276. Suivant la décision prise par le conseil, le fonds de réserve actuel pour les équipements de désincarcération sera mis à contribution pour le remboursement ou pour le remplacement des prochains équipements.

11-18-405

Sécurité incendie – Emplacement des équipements du SUMI pour l'Est témiscamien.

CONSIDÉRANT l'annonce, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et que le projet de la MRC de Témiscamingue a été retenu et financé par le MSP à la hauteur de 167 381\$;

CONSIDÉRANT la nécessité de la présence d'équipements et d'une équipe de sauvetage dans les quatre secteurs géographiques de la MRC, notamment l'Est témiscamien et que la ville de Belleterre avait été identifié comme étant l'endroit à privilégier pour l'entreposage des équipements en fonction de son emplacement géographique au début du projet;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée par la MRC le 4 septembre 2018 en lien avec le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) qui devra être adopté par la MRC dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT que les participants présents à la consultation ont statué qu'il serait préférable, voire même essentiel, que les équipements soient situés à Latulipe-et-Gaboury vu les nouvelles informations obtenues du MSP quant aux personnes autorisées à utiliser les équipements lors d'une intervention, pour une question de force de frappe des pompiers ainsi qu'au niveau du délai d'intervention;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance régulière du conseil tenue le 11 septembre 2018, par résolution no 18-09-142, la municipalité de Latulipe-et-Gaboury s'engage à identifier la localisation et à entreposer les équipements qui seront achetés par la MRC pour l'Est témiscamien et à déployer les ressources nécessaires ayant les compétences requises, par l'entremise de la Brigade de l'Est, afin de procéder aux interventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** les équipements dédiés aux services d'urgence en milieu isolé de l'Est témiscamien soient entreposés dans la municipalité de Latulipe-et-Gaboury.

Information

Rapport d'activités – Évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

11-18-406

Adoption de la nouvelle méthode de facturation à partir de 2019.

CONSIDÉRANT QUE la méthode de facturation du budget rattaché à la gestion des matières résiduelles (GMR) des dernières années était basée sur certaines données approximatives pour calculer la performance des municipalités (poids générés par les producteurs agricoles, les saisonniers, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle méthode de facturation a été élaborée afin de s'appuyer davantage sur des données concrètes et que ladite méthode a été recommandée par le CAGE;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle méthode consisterait à répartir le budget de GMR selon deux critères, soit la population et les coûts réels d'enfouissement chez Multitech Environnement de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT QUE la performance des relais d'écocentre locaux (REL) est conservée pour 2019, sous forme de contribution, comme les années passées;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permettrait tout de même d'inclure un facteur de performance, étant donné que plus une municipalité produira de déchets et plus son coût à la base sera élevé;

CONSIDÉRANT QU'il sera donc de la responsabilité de chaque municipalité de poser des actions concrètes sur son territoire (sensibilisation, etc.) afin de réduire le volume de déchets, et ainsi sa facture annuelle;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion de travail du budget, le 20 octobre dernier, les élus ont souhaité que des scénarios différents soient présentés, en lien avec le calcul des quotes-parts pour les communautés autochtones, afin de prendre en compte que les investissements du Centre de valorisation ont été assumés en totalité par les municipalités locales.

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios ont été transmis par courriel le 30 octobre dernier à l'ensemble des municipalités, soit une 1^{re} version avec l'application d'un frais de gestion de 15 % de la quote-part 2019 des matières résiduelles pour les communautés autochtones desservies par la MRC et une 2^e version incluant une indexation de 3 % de leur quote-part 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

❖ **D'ADOPTER** la nouvelle méthode de facturation pour le budget de gestion des matières résiduelles 2019, c'est-à-dire en fonction de deux critères : la population et les coûts d'enfouissement chez Multitech Environnement de Rouyn-Noranda et de conserver la performance des relais d'écocentre locaux (REL), sous forme de contribution.

❖ **D'ADOPTER** la 1^{re} version du budget de gestion des matières résiduelles qui inclut des frais de gestion de 15 % des quotes-parts 2019 pour les communautés autochtones desservies par la MRCT.

11-18-407

Demande de la municipalité de Moffet (compensation pour la collecte porte-à-porte du compost).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Moffet effectue elle-même la collecte porte-à-porte du compost depuis le début de ce service dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Moffet a envoyé une résolution à la MRC demandant une compensation pour ce service, au même titre que la municipalité de Fugèreville;

CONSIDÉRANT QUE la compensation financière demandée par la municipalité de Moffet est de l'ordre de 9 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, jugeant qu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre la municipalité et la MRC qui aurait dû prendre une entente avec toutes les municipalités qui effectuent elles-mêmes la collecte de leur compost;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Moffet demande également une compensation de 3 000 \$ pour chaque année de collecte du compost à venir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) estiment qu'il était de la responsabilité de la municipalité de Moffet de faire valoir son point à l'époque et de faire une demande en ce sens à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CAGE ont recommandé de faire une évaluation des coûts pour Moffet, comme cela avait été fait pour Fugèreville à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE les coûts, si la collecte était effectuée par la MRC, sont estimés à 2 100 \$ par année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

❖ **DE COMPENSER** financièrement la municipalité de Moffet, pour l'année 2018 et les années à venir, pour la collecte porte-à-porte du compost qu'elle effectue sur son territoire, en fonction de l'évaluation des coûts qui ont été faits, soit un montant de 2 100 \$ par année.

11-18-408

Projet d'incinération des déchets – Demande de dérogation auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la MRC de Témiscamingue a débuté l'implantation d'un centre de valorisation des matières résiduelles au Témiscamingue, celui-ci étant conçu en 3 phases, dont la 1^{ère} était la collecte du recyclage et des déchets;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la MRC a débuté la collecte à 3 voies au Témiscamingue (recyclage, compost et déchets);

CONSIDÉRANT QUE la 3^e phase du projet était de valoriser les déchets, la MRC a réalisé une étude de pré faisabilité pour la conception d'un incinérateur; l'étude présentait diverses options de valorisation, basée sur un investissement d'environ 4 M \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, une mission exploratoire en France et en Suède a eu lieu, alors qu'une délégation d'élus a été visiter différentes technologies d'incinération des déchets, et ont constaté que certains de ces sites convenaient aux réalités du Témiscamingue (grand territoire, population restreinte, région limitrophe);

CONSIDÉRANT QU'en 2015, diverses représentations ont eu lieu auprès du ministère de l'Environnement afin d'obtenir leur avis sur la faisabilité d'implanter un système d'incinération des déchets, à petite échelle, basé sur une technologie suédoise pour le traitement des gaz, dépassant les standards requis par le ministère;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, un 1^{er} appel d'offres a été lancé, sans qu'aucune soumission n'ait été déposée et qu'après validation auprès de potentiels fournisseurs, l'un d'eux a confirmé avoir eu un intérêt, mais que le projet s'évaluait à 15 M \$, alors que la MRC avait mis un seuil maximal de 8 M \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, un 2^e appel d'offres a été lancé, après révision de certains critères et qu'une seule soumission a été déposée et que celle-ci était non conforme;

CONSIDÉRANT QU'en août 2017, la direction des opérations régionales du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a reçu une demande de la MRC de Témiscamingue pour analyser la possibilité d'obtenir une dérogation du ministre pour conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en février 2018, une correspondance a été transmise à nouveau, auprès de la direction des opérations régionales du MAMOT, après que la MRC ait documenté le dossier, en collaboration avec un bureau d'avocats, pour répondre aux questionnements du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a suggéré qu'un nouvel appel d'offres soit lancé, identique à l'appel d'offres de 2017, pour valider à nouveau, si un potentiel fournisseur pouvait déposer une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé au lancement d'un 3^e appel d'offres, le 27 septembre 2018, identique à l'appel d'offre de 2017, et qu'au terme de la date de clôture de celui-ci, aucune soumission n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ **DE DEMANDER** à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur pour la conception d'un système d'incinération des déchets pour la MRC de Témiscamingue.
- ❖ **DE DÉPOSER** auprès de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le document « Conception et construction d'un système d'incinération des matières résiduelles – Août 2017 ».

11-18-409

Autorisation pour signature de l'Entente intermunicipale pour mise en commun d'une solution de sauvegarde informatique de données.

CONSIDÉRANT la résolution 01-18-026 du conseil de la MRCT, adoptée lors de la séance du 24 janvier 2018 et annonçant la participation de la MRCT à une entente de mise en commun concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue à titre d'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** le conseil de la MRCT autorise la conclusion de l'entente concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, telle que présentée.
- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise la préfète, Madame Claire Bolduc, et la directrice générale, Madame Lyne Gironne, à signer ladite entente.

Douze municipalités et le TNO Laniel participent à cette entente intermunicipale.

11-18-410

FDT - Correspondance de Place au soleil, organisme de Témiscaming.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la correspondance datée du 12 novembre 2018, de l'organisme Place au soleil, concernant leur demande déposée auprès du Fonds de développement du territoire (FDT);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite une révision de leur dossier par une nouvelle analyse afin que la MRC puisse octroyer une aide financière de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- ❖ **DE DEMANDER** au comité du GAMME de procéder à nouveau, à l'analyse de la demande de Place au soleil et de revenir auprès du conseil avec une recommandation.

Information

FDT - Répartition de l'enveloppe 2019.

Les membres du conseil reportent la décision de la répartition de l'enveloppe 2019, à une séance ultérieure, vu que cette décision n'impacte pas le prochain budget. Les élus auront à statuer sur la possibilité d'inclure 3 différents volets pour le financement de projets, alors que l'enveloppe 2019 sera d'environ 580 000\$.

11-18-411

Adoption du budget 2019 (IPC : 3 %) et tenue d'une conférence de presse le 10 décembre 2018 pour présentation du budget 2019.

Le projet de budget 2019 est présenté devant les membres de l'assemblée.

Note : Indice des prix à la consommation (IPC) : 3 %.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

❖ **D'ADOPTER** le budget 2019, selon les dispositions suivantes :

1) Budget 2019 :

Distribution des quotes-parts nettes 2019 par postes et fonctions :

Postes et fonctions	2018		2019		Quotes-parts brutes 2019
	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	
1. Rémunération et frais de déplacement des élus	0 \$	239 998 \$	0 \$	289 000 \$	289 000 \$
2. Aménagement et développement régional	960 313 \$	830 074 \$	1 382 428 \$	1 219 281 \$	(163 147 \$)
3. Gestion des cours d'eau	14 687 \$	42 814 \$	17 808 \$	72 089 \$	54 282 \$
4. Gestion financière et délégation des baux	586 691 \$	586 691 \$	618 716 \$	618 716 \$	0 \$
5. Ressources forestières et agricoles	37 000 \$	41 000 \$	50 000 \$	54 000 \$	4 000 \$
6. Projets autofinancés (Qc forme et Avenir enfants)	288 606 \$	288 606 \$	0 \$	0 \$	0 \$
7. Services collectifs – Aide financière	207 918 \$	257 618 \$	203 507 \$	253 207 \$	49 700 \$
8. Sécurité publique et incendie	130 776 \$	227 461 \$	117 339 \$	207 459 \$	90 120 \$
9. Administration	64 472 \$	282 134 \$	60 200 \$	307 871 \$	247 671 \$
10. Fonds d'intervention financière	12 948 \$	12 948 \$	12 948 \$	12 948 \$	0 \$
11. Développement économique	1 203 357 \$	1 203 357 \$	1 388 280 \$	1 388 280 \$	0 \$
12. Contributions – Corporation transport adapté	282 275 \$	282 500 \$	282 250 \$	282 250 \$	0 \$
13. Parc informatique	68 000 \$	218 475 \$	296 182 \$	445 556 \$	149 374 \$
14. Évaluation	172 000 \$	423 868 \$	156 500 \$	412 837 \$	256 337 \$

Postes et fonctions	2018		2019		Quotes-parts brutes 2019
	Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses	
15. Cotisations aux organismes	0 \$	29 277 \$	0 \$	30 155 \$	30 155 \$
16. Programmes d'habitation	142 618 \$	142 618 \$	188 635 \$	188 635 \$	0 \$
17. Ententes intermunicipales			192 765 \$	192 765 \$	0 \$
18. Édifice	374 100 \$	374 100 \$	384 347 \$	384 347 \$	0 \$
19. Valorisation des matières résiduelles	1 094 564 \$	3 026 065 \$	1 134 434 \$	3 070 709 \$	1 936 275 \$
Total	5 640 325 \$	8 509 354 \$	6 486 339 \$	9 430 303 \$	2 943 964 \$

Contributions 2019 pour les municipalités locales :

Corporation du transport adapté	56 750 \$	Évaluation – Trois villes	83 000 \$
Pincés de désincarcération et évacuation médicale	46 372 \$	Sel et calcium et gestion cours d'eau	12 240 \$
Réseau incendie	20 000 \$	Rift	58 717 \$
Radios incendie	12 349 \$	Logiciel incendie	3 290 \$
Projet avertisseur fumée incendie	26 389 \$	Facturation transport relais écocentres locaux	34 362 \$
Sécurité publique – Règlement anim.	4 229 \$	Logiciel évaluation fonc.	5 400 \$
Total : 363 098 \$			

Contributions 2019 pour des ententes intermunicipales avec les municipalités locales participantes :

Entente santé-sécurité travail	38 338 \$	Entente sauvegarde inform.	4 129 \$
Entente ingénieur	27 117 \$	Entente urbanisme	42 335 \$
Total : 111 919 \$			

1.2) Informations fiscales et financières

➤ Quotes-parts :

❖ Budget 2019	2 974 869 \$ – 0,188 \$ / 100 \$ – 193,12 \$ / habitant
❖ Budget 2018	3 046 922 \$ – 0,203 \$ / 100 \$ – 197,80 \$ / habitant
❖ Écart	(72 053 \$) – (0,015 \$) / 100 \$ – (4,68 \$) / habitant

➤ Évaluation foncière uniformisée 2019 : 1 579 237 392 \$ 5,4 %

➤ Évaluation foncière uniformisée 2018 : 1 498 345 180 \$

➤ Population : 15 404

2) Compensation de la collecte sélective (recyclage) de Recyc-Québec : la compensation à venir pour la prochaine année est estimée à 614 700 \$ et sera versée selon les modalités de Recyc-Québec.

Ces compensations sont reçues et conservées à la MRCT, conformément à l'acquisition de compétence en gestion des matières résiduelles, sur l'ensemble du territoire.

3) Traitement des élus pour l'année 2019 :

	2016	2017	2018	2019
Réunion CA, conseil et extérieur de la MRCT	155,48 \$	157,50 \$	159,39 \$	164,17 \$
Réunion dans la MRCT	77,72 \$	78,73 \$	80,30 \$	82,71 \$
Selon règlement n° 170-09-2014 : Indexation annuelle IPC (3 % en 2019)				

4) Frais de déplacement et de séjour – élus et personnel pour l'année 2019 :

	2018	2019 (ATNEO)	2019 (Hors ATNEO)
Automobile	0,45 \$ / km	0,46 \$ / km	0,46 \$ / km
Avion, autobus, taxi	Coût réel	Coût réel	Coût réel
Déjeuner	7 \$	10 \$	14 \$
Dîner	20 \$	20 \$	40 \$
Souper	20 \$	30 \$	40 \$
Coucher	Coût réel	Coût réel	Coût réel
Coucher chez parents ou amis	15 \$	15 \$	15 \$

11-18-412

Avis de motion pour l'adoption du règlement n° xxx-12-2018 déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2019 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés.

M. Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget), pour l'exercice financier 2019 et les contributions des municipalités ainsi que des territoires non organisés sera soumis au conseil, pour adoption à la séance ordinaire du 19 décembre 2018.

Le but du règlement est de déterminer la répartition des quotes-parts et des contributions des municipalités locales et des territoires non organisés pour l'année 2019. Le règlement établira par le fait même, le taux de taxation pour TNO Laniel et TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue pour la prochaine année. Les informations visant à produire le règlement découlent du budget adopté pour l'année 2019, à la résolution n° 11-18-411.

Le projet de règlement a été déposé et les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Règlement n° 197-11-2018

Règlement n° 197-11-2018 modifiant le règlement n° 193-05-2018 concernant la révision et l'adoption du Code d'éthique et de déontologie de la préfète de la MRC.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités régionales de comté dont la préfète est élue au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète;

ATTENDU QUE le conseil d'une MRC a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 19 octobre 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une lettre provenant du Ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) et datée du 15 juin 2018 mentionne que des ajouts doivent être introduits au règlement n° 193-05-2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 23 octobre 2018 par la directrice générale – secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné par M^{me} Claire Bolduc, préfète, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 21 août 2018;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
appuyé par M. Michel Roy
et résolu unanimement

❖ Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie de la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à la préfète de la MRC de Témiscamingue.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions de la préfète de la MRCT et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRCT;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision de la préfète et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeur de la Municipalité régionale de comté

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite de la préfète de la Municipalité régionale de comté en sa qualité d'élue, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité régionale de comté :

1) **L'intégrité**

La préfète valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

La préfète assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, elle agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la MRCT et les citoyens**

La préfète favorise le respect dans les relations humaines. Elle a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la Municipalité régionale de comté**

La préfète recherche l'intérêt de la Municipalité régionale de comté.

5) **La recherche de l'équité**

La préfète traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil**

La préfète sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite de la préfète à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité régionale de comté ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'elle siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de la préfète peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à la préfète d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à la préfète de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

La préfète est réputée ne pas contrevenir au présent article lorsqu'elle bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à la préfète de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour elle-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question, dont un conseil, un comité ou une commission, dont elle est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à la préfète d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par la préfète de la Municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celle-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 La préfète ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

La préfète est réputée ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° La préfète a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° L'intérêt de la préfète consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° L'intérêt de la préfète consiste dans le fait qu'elle est membre, administratrice ou dirigeante d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel la préfète a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5° Le contrat a pour objet la nomination de la préfète à un poste de fonctionnaire ou d'employée dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de service offert de façon générale par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
 - 7° Le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
 - 8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
 - 9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la préfète est obligée de faire en faveur de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
 - 10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que la préfète n'occupe son poste au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;
 - 11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 5.3.7 La préfète qui est présente à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Elle doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, la préfète doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle la préfète a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle elle est absente, elle doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt de la préfète consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que la préfète ne peut raisonnablement être influencée par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité régionale de comté

Il est interdit à la préfète d'utiliser les ressources de la Municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque la préfète utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à la préfète d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à la préfète d'occuper un poste d'administratrice ou de dirigeante d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à la préfète de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité régionale de comté.

5.8 Activité de financement politique

Il est interdit à la préfète de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Article 6 : Mécanismes d'application et de contrôle

La loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMOT au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle en est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4).

Article 7 : Sanctions (Réf. : Article 31)

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par la préfète de la Municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité régionale de comté, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfète et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension de la préfète du conseil de la MRCT pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque la préfète membre du conseil de la MRCT est suspendue, elle ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la Municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

Article 8 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 193-05-2018 (code éthique et déontologie de la préfète) adopté le 23 mai 2018.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 28 novembre 2018.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

Avis de motion	: 21 août 2018
Publication d'un avis public	: 23 octobre 2018
Adoption du règlement	: 28 novembre 2018
Avis de promulgation	: 18 décembre 2018
Transmission au ministère (MAMOT)	: 19 décembre 2018

Règlement n° 198-11-2018

Règlement n° 198-11-2018 sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé.

CONSIDÉRANT que l'article 80.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à toute municipalité locale d'adopter une politique de participation publique et ainsi de se soustraire de l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la MRC est considérée comme une municipalité locale et qu'elle a des règlements d'urbanisme (zonage et lotissement) pour son territoire non organisé;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion, donné le 26 septembre 2018, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

Que le présent règlement n° 198-11-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 198-11-2018, les dispositions suivantes s'appliquent :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La présente politique s'applique au territoire non organisé de la MRC de Témiscamingue (Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue). Il s'agit d'un territoire de 10 774 kilomètres carrés avec une population de 108 personnes (2018). C'est, avec les particularités du TNO, en tête qu'il faut considérer cette politique.

La présente politique de participation publique est conforme au règlement du ministère des Affaires municipales (MAMOT) sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme (règlement publié dans la Gazette officielle du 4 juillet 2018). Elle sera publiée sur le site Internet de la MRC. Aucun acte adopté par le conseil de la MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, n'est susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 3

Les actes assujettis à une démarche de participation publique (participation active et rétroaction) sont les dispositions des règlements de zonage, de lotissement et sur les usages conditionnels, autrement sujets à l'approbation référendaire.

ARTICLE 4

Au moins 7 jours avant l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC publie, dans un journal diffusé sur le territoire, un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée.

Une 2^e version de cet avis est publiée sur le site Internet et sur le site Facebook de la MRC, 14 jours avant l'assemblée publique. Cette 2^e version comprend un texte sur les impacts prévisibles du projet de règlement. Elle mentionne que le projet de règlement est assujetti à la présente politique. Le texte mentionne si le projet de règlement vise à permettre la construction ou la modification d'un bâtiment (si c'est le cas et que le bâtiment est situé dans le périmètre urbain de Laniel, cette 2^e version est affichée sur le site du projet). Cette version inclut aussi une carte du secteur visé, si le projet de règlement ne vise qu'une partie du TNO.

ARTICLE 5

L'assemblée publique se tient pendant le conseil de la MRC, pour permettre aux élus de prendre en compte les commentaires du public et pour permettre au public de bénéficier de la période de questions (interventions écrites et/ou orales). Les commentaires du public sont reçus jusqu'à 7 jours après l'assemblée publique.

ARTICLE 6

Un rapport écrit sur la participation publique est déposé au conseil, après chaque acte visé à l'article 3.

ARTICLE 7

Le coordonnateur à l'aménagement de la MRC est responsable de la mise en œuvre de cette politique, de la diffusion d'informations vulgarisées, claires, objectives et neutres et de leur bonne compréhension. Il déposera un bilan de l'application de la présente politique de participation publique en 2022 et, par la suite, tous les 4 ans.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ lors d'une séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 28 novembre 2018.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale
– secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	: 26 septembre 2018
Assemblée publique	: 28 novembre 2018
Adoption par le conseil le	: 28 novembre 2018
Publication et entrée en vigueur le	: 18 décembre 2018

11-18-413

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Approbation du mode d'administration et de la structure de gouvernance en Abitibi-Témiscamingue, tel que proposé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue et nomination de Madame Jacinthe Marcoux de la Corporation du développement communautaire du Témiscamingue sur le comité adviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue sera mandataire, que la MRC de la Vallée-de-l'Or sera fiduciaire et les quatre MRC et la Ville de Rouyn-Noranda seront cosignataires de l'entente avec la CPAT et le MTESS;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue sera mandataire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue selon les modalités et le modèle de gouvernance détaillé dans le document *Gouvernance dans le cadre des Alliances pour la solidarité sociale* daté du 19 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Roy
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **D'APPROUVER** la nouvelle structure de gouvernance FQIS telle que présentée par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.
- ❖ **DE NOMMER** M^{me} Jacinthe Marcoux de la Corporation de développement communautaire du Témiscamingue, comme représentante du Témiscamingue sur le comité aviseur de la CPAT;
- ❖ **D'AUTORISER** la préfète à signer tout document concernant le FQIS pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

11-18-414

Demande de la ville de Témiscaming pour l'obtention de la Finale régionale des Jeux du Québec en 2021.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Témiscaming a adopté une résolution visant à postuler pour l'obtention de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec de 2021;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue ,en début septembre dernier, a gracieusement accepté d'organiser cette finale au calendrier de 2021, dans la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2021 marquera le 100^e anniversaire de la ville de Témiscaming et que celle-ci souhaite organiser divers événements visant à célébrer la chose tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Témiscaming dispose de l'ensemble des plateaux sportifs nécessaires à la tenue de cette compétition importante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** le conseil de la MRC salue la ville de Témiscaming dans son initiative de prendre en charge l'organisation de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, prévue au Témiscamingue, en 2021.

11-18-415

Fonds pour le maintien des services de proximité – Appui à la MRC de Beauce-Sartigan et en soutien aux municipalités locales du Témiscamingue.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-10-171 de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT la similitude des réalités vécues par cette MRC, avec la MRC de Témiscamingue, notamment des difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les municipalités du territoire quant au maintien des services de proximité tels les marchés d'alimentation, cliniques médicales, stations-service et autres;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère de plus en plus difficile pour les municipalités locales vivant une perte de services de proximité d'obtenir des leviers financiers pour créer de nouvelles opportunités pour assurer la rétention de leur population et l'occupation de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue souhaite interpeler directement le gouvernement du Québec sur cette problématique, alors que plusieurs de ses municipalités situées dans la MRC vivent cette même réalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

- ❖ **D'APPUYER** la MRC Beauce-Sartigan qui sollicite le gouvernement du Québec pour la mise en place d'un Fonds de maintien des services de proximité de 50 M \$ annuellement, pour une période minimale de 4 ans afin d'assurer le maintien de services de proximité dans les milieux ruraux.

- ❖ **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec, lors de la mise en place de ce fonds, de ne pas amputer les autres enveloppes destinées au milieu municipal.
- ❖ **QUE** le gouvernement du Québec, par la mise en place de ce nouveau fonds, établisse des critères spécifiques pour venir prioriser les municipalités des MRC identifiées rurales, afin que ces municipalités puissent avoir accès à du financement pour redynamiser leurs milieux de vie.
- ❖ **QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC, pour appui, aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités, pour appui.

11-18-416

Suivi – Comité administratif de la MRCT et report de la séance du 5 au 12 décembre 2018.

Le conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 du comité administratif.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la prochaine séance du comité administratif/commission d'aménagement se tienne le 12 décembre 2018, à 18 h, au bureau de la MRC de Témiscamingue, au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes.

11-18-417

Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario.

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la MRC de Témiscamingue demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario.
- ❖ **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario.
- ❖ **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière.

- ❖ **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.
- ❖ **QU'**une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Information **Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – La connectivité (téléphonie mobile et Internet haute vitesse).**

Le GIRAT a fait un état du dossier par courriel; celui-ci sera transmis aux membres du conseil.

M. Alexandre Binette mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants du GIRAT et le comité de l'Est témiscamien. Aux termes des échanges, les personnes présentes ont eu une meilleure compréhension du projet Mobile AT.

Information **Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – Développement de la filière hydroélectrique communautaire - Projet Onimiki.**

La préfète informe le conseil que plusieurs rencontres doivent se tenir au cours des prochaines semaines pour faire cheminer le projet Onimiki au sein du nouveau gouvernement.

Information **Suivi des grandes priorités 2018 de la MRC de Témiscamingue – Planification stratégique du Témiscamingue.**

Un grand GAMME a eu lieu le 24 novembre dernier, à la salle communautaire de Latulipe-et-Gaboury. Au-delà de 60 personnes ont participé à cette activité sur l'attraction de nouvelles populations et la

rétenion. Journée fort enrichissante où plusieurs pistes de solution ont été soulevées par les participants.

Information **Suivi d'enjeux ponctuels - Tournée du PDG du CISSSAT – Suivi de la rencontre du 8 novembre 2018.**

M^{me} Carmen Côté, mairesse de St-Bruno-de-Guigues et M. Daniel Barrette, préfet suppléant et maire de Laverlochère-Angliers ont assisté à la rencontre du 8 novembre dernier et expose les échanges ayant eu lieu avec le PDG du CISSSAT.

Information **Suivi d'enjeux ponctuels – Fermeture de la route Laforce-Moffet – Suivi.**

À sa séance du 23 mai 2018, la MRC de Témiscamingue accordait son appui à la municipalité de Laforce, dans sa démarche requérant auprès du ministère d'installer un feu de circulation temporaire, pour un trafic en alternance, lors de la réalisation des travaux visant le changement d'un ponceau sur le chemin Moffet-Laforce.

Les membres du conseil prennent acte que la direction régionale du Ministère des Transports du Québec a tenu des rencontres avec la municipalité de Moffet ainsi qu'avec la municipalité de Laforce, le 23 octobre dernier, et qu'elle informe les deux municipalités que la réfection de la route Laforce-Moffet nécessitera une fermeture complète d'une durée de deux à trois semaines. Le ministère a pris en compte la demande des municipalités afin que la période du 3 au 26 juillet 2019 soit priorisée et le Ministère les tiendra informés des prochaines étapes ainsi que des dates prévues pour la réalisation des travaux.

Information **Suivi d'enjeux ponctuels – Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Délégation régionale à Ottawa pour rencontres avec ministres fédéraux les 6 et 7 février 2019.**

La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue est à organiser, une délégation régionale, pour aller rencontrer divers représentants et

ministres fédéraux à Ottawa. Cette délégation aura lieu les 6 et 7 février 2019.

Les élus du Témiscamingue sont invités à se joindre à cette délégation. Pour le moment, les élus des municipalités de Kipawa, Laverlochère-Angliers, Moffet, St-Bruno-de-Guigues et la ville de Témiscaming, ont manifesté un intérêt.

Information **Dossier de piscine régionale.**

Mme France Marion souhaite faire un retour sur le dossier, suivant les demandes de la population alors présente. Elle se questionne quant au rôle que doit tenir la MRC pour la période de transition, entre juin 2019, alors que la piscine de Ville-Marie fermera, et l'ouverture d'une nouvelle infrastructure aquatique, alors qu'une période de 4 ans, peut s'écouler.

Mme Bolduc rappelle qu'à ce stade-ci, la MRC n'est pas responsable du maintien de l'actuelle piscine. Cependant, le groupe de recherche de l'UQTR pourra analyser les rapports d'ingénierie que la ville de Ville-Marie souhaitera mettre à leur disposition.

Information **Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).**

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

11-18-418 **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M. Marco Dénommé
appuyé par M^{me} Isabelle Coderre
et résolu unanimement

❖ **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 19 décembre 2018

Il est 22 h 32.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant
et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil
des maires lors d'une séance subséquente.**